



DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
 ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
 (- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22
 Nombre de présents : 16
 Nombre de votants : 22
 Date de convocation : 17/11/2016

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
 DES
 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 du 23 novembre 2016**

--- o0o ---

L'an deux mille seize, le vingt-trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUERES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUERES (a procuration pour M. BRUEY), LAMOTHE (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), Mme DEGOS, M. DUBOS (a procuration pour M. GOSSELIN), Mme COURROS, M. MARSAN, Mme DARGELOSSE (a procuration pour Mme BRUGAT), M. LAFOURCADE (a procuration pour M. TAUZIA), Mme ULMANN, M. GAILLARDET (a procuration pour M. DUCASSE), Mme CHAPUIS, M. DUBUN, Mme GARRIDO, M. DUPLA, Mmes THIEBLIN, DAUGREILH.

Etaient excusés : Mme BRUGAT (a donné procuration à Mme DARGELOSSE), MM. DUCASSE (a donné procuration à M. GAILLARDET), BRUEY (a donné procuration à M. BROQUERES), Mme DUBOIS-MAURY (a donné procuration à M. LAMOTHE), MM. GOSSELIN (a donné procuration à M. DUBOS), TAUZIA (a donné procuration à M. LAFOURCADE).

Un scrutin a eu lieu, Mme DARGELOSSE Noémie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance F

Délibération n°16

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Ville de TARTAS – CCPT – Fonds de concours Travaux Achats

Dans le cadre des différents projets de travaux ou d'achats de divers matériels ou véhicules, il est proposé à notre assemblée d'autoriser M. le Maire à solliciter les fonds de concours de la CCPT, et de signer les conventions correspondantes.

Il est précisé que ces projets ou achats ont fait l'objet de délibérations et d'inscriptions de crédits ou de délibérations AP/CP ; le tableau ci-après confirme le plan de financement des différents projets :

Libellés projets ou achats	Numéro convention	Montant HT Commune	Montant HT CCPT	Total HT
Travaux avenue G. Leclerc	2016-1	168 000	150 000	318 000
Travaux salle plurivalente Mairie	2016-2	164 700	90 000	254 700
Achats matériels et véhicules	2016-3	25 000	20 000	45 000
Travaux Grange chasseurs	2016-4	25 000	15 000	40 000
Travaux Espace Ados	2016-5	90 000	19 959	109 959

.../...



Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES



Entre

La Communauté de Communes du Pays Tarusate, représentée par Monsieur Joël GOYHENEIX, en qualité de Président de la Communauté de Communes du Pays Tarusate, dûment habilité par délibération en date du 31 mars 2005.

Et,

La Commune de TARTAS représentée par Monsieur JF BROQUERES en qualité de Maire, dûment habilité par délibération en date du 28 mars 2014,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1 : Objet de la Convention (TARTAS 2016-1)

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement équilibré de son territoire, la Communauté de Communes du Pays Tarusate a souhaité mettre en place des fonds de concours à destination des communes membres.

La présente convention a pour objet de régir les rapports entre la Communauté et les Communes, concernant l'attribution et les modalités de versement des fonds de concours communautaires.

Elle a pour objet la participation de la Communauté de Communes au financement du projet suivant : **Aménagement Av. Général Leclerc et abords – délibération C8 du 30 mai 2016**

ARTICLE 2 : Champ d'intervention du fonds de concours.

Conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, des fonds de concours sont institués au profit des communes membres afin de **financer la réalisation d'équipements.**

Le montant total du fond de concours ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

De plus, l'éligibilité des projets aux fonds de concours sera conditionnée au règlement communautaire communiqué et approuvé par l'ensemble des communes.

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES



Entre

La Communauté de Communes du Pays Tarusate, représentée par Monsieur Joël GOYHENEIX, en qualité de Président de la Communauté de Communes du Pays Tarusate, dûment habilité par délibération en date du 31 mars 2005.

Et,

La Commune de TARTAS représentée par Monsieur JF BROQUERES en qualité de Maire, dûment habilité par délibération en date du 28 mars 2014,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1 : Objet de la Convention (TARTAS 2016-2)

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement équilibré de son territoire, la Communauté de Communes du Pays Tarusate a souhaité mettre en place des fonds de concours à destination des communes membres.

La présente convention a pour objet de régir les rapports entre la Communauté et les Communes, concernant l'attribution et les modalités de versement des fonds de concours communautaires.

Elle a pour objet la participation de la Communauté de Communes au financement du projet suivant : **Aménagement salle plurivalente « Ancienne salle de cinéma » de la Mairie – délibération E2 du 10 août 2016**

ARTICLE 2 : Champ d'intervention du fonds de concours.

Conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, des fonds de concours sont institués au profit des communes membres afin de **financer la réalisation d'équipements.**

Le montant total du fond de concours ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

De plus, l'éligibilité des projets aux fonds de concours sera conditionnée au règlement communautaire communiqué et approuvé par l'ensemble des communes.



Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes ne pourra être utilisé à d'autres fins que celle mentionnée dans la présente convention. Le fonds de concours contribuera au financement du projet comme précisé ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (en HT)

Opération.....	Montant	%
Commune de TARTAS	164 700 €	64.66%
Subvention d'équipement CCPT	90 000 €	35.34%
Total	€	100 %

ARTICLE 3 : Engagement des communes.

Les communes bénéficiaires des fonds de concours s'engagent à déposer auprès de la Communauté de Communes un dossier complet comprenant :

- un descriptif du projet
- la délibération du conseil municipal approuvant le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel
- les pièces nécessaires au paiement du fonds de concours, comme mentionné ci-dessous.

ARTICLE 4 : Paiement et modalités de versement.

Les fonds de concours seront attribués selon les modalités suivantes, après délibération favorable du Conseil Communautaire :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation **du PV de réception des travaux, de l'état récapitulatif des dépenses** visé par le comptable public ainsi que du **plan de financement définitif de l'opération (HT)** visé par Monsieur/ Madame le Maire.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention.

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation du projet sus-mentionné.

Toute modification qui pourrait lui être apportée fera l'objet d'un avenant.

Tout litige lié à sa mise en œuvre relève du tribunal administratif de Pau.

Fait à Tartas,

(en deux exemplaires)

Le.....

Pour la Commune de

TARTAS
Le Maire


J.F. B...

Pour la Communauté de Communes

du Pays Tarusate
Le Président,

Joël GOYHENEIX

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES



Entre

La Communauté de Communes du Pays Tarusate, représentée par Monsieur Joël GOYHENEIX, en qualité de Président de la Communauté de Communes du Pays Tarusate, dûment habilité par délibération en date du 31 mars 2005.

Et,

La Commune de TARTAS représentée par Monsieur JF BROQUERES en qualité de Maire, dûment habilité par délibération en date du 28 mars 2014,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1 : Objet de la Convention (TARTAS 2016-3)

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement équilibré de son territoire, la Communauté de Communes du Pays Tarusate a souhaité mettre en place des fonds de concours à destination des communes membres.

La présente convention a pour objet de régir les rapports entre la Communauté et les Communes, concernant l'attribution et les modalités de versement des fonds de concours communautaires.

Elle a pour objet la participation de la Communauté de Communes au financement du projet suivant : **Achats de matériels et Véhicules Année 2016 – délibération B4 du 5 avril 2016 (Aire de jeux Ville Haute – Minibus)**

ARTICLE 2 : Champ d'intervention du fonds de concours.

Conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, des fonds de concours sont institués au profit des communes membres afin de **financer la réalisation d'équipements.**

Le montant total du fond de concours ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

De plus, l'éligibilité des projets aux fonds de concours sera conditionnée au règlement communautaire communiqué et approuvé par l'ensemble des communes.



Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes ne pourra être utilisé à d'autres fins que celle mentionnée dans la présente convention. Le fonds de concours contribuera au financement du projet comme précisé ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (en HT)

Opération.....	Montant	%
Commune de TARTAS	25 000 €	55.55%
Subvention d'équipement CCPT	20 000 €	44.45%
Total	€	100 %

ARTICLE 3 : Engagement des communes.

Les communes bénéficiaires des fonds de concours s'engagent à déposer auprès de la Communauté de Communes un dossier complet comprenant :

- un descriptif du projet
- la délibération du conseil municipal approuvant le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel
- les pièces nécessaires au paiement du fonds de concours, comme mentionné ci-dessous.

ARTICLE 4 : Paiement et modalités de versement.

Les fonds de concours seront attribués selon les modalités suivantes, après délibération favorable du Conseil Communautaire :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation **du PV de réception des travaux, de l'état récapitulatif des dépenses** visé par le comptable public ainsi que du **plan de financement définitif de l'opération (HT)** visé par Monsieur/ Madame le Maire.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention.

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation du projet sus-mentionné.

Toute modification qui pourrait lui être apportée fera l'objet d'un avenant.

Tout litige lié à sa mise en œuvre relève du tribunal administratif de Pau.

Fait à Tartas,

(en deux exemplaires)

Le.....

Pour la Commune de

...TARTAS...

Le Maire,

.....J.-F. BOURMÉJES.....

Pour la Communauté de Communes

du Pays Tarusate

Le Président,

Joël GOYHENEIX

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES



Entre

La Communauté de Communes du Pays Tarusate, représentée par Monsieur Joël GOYHENEIX, en qualité de Président de la Communauté de Communes du Pays Tarusate, dûment habilité par délibération en date du 31 mars 2005.

Et,

La Commune de TARTAS représentée par Monsieur JF BROQUERES en qualité de Maire, dûment habilité par délibération en date du 28 mars 2014,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1 : Objet de la Convention (TARTAS 2016-4)

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement équilibré de son territoire, la Communauté de Communes du Pays Tarusate a souhaité mettre en place des fonds de concours à destination des communes membres.

La présente convention a pour objet de régir les rapports entre la Communauté et les Communes, concernant l'attribution et les modalités de versement des fonds de concours communautaires.

Elle a pour objet la participation de la Communauté de Communes au financement du projet suivant : **Travaux complémentaires Grange des Chasseurs « Toiture, Electricité, Conformités diverses »** - délibération B4 du 5 avril 2016

ARTICLE 2 : Champ d'intervention du fonds de concours.

Conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, des fonds de concours sont institués au profit des communes membres afin de **financer la réalisation d'équipements.**

Le montant total du fond de concours ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

De plus, l'éligibilité des projets aux fonds de concours sera conditionnée au règlement communautaire communiqué et approuvé par l'ensemble des communes.



Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes ne pourra être utilisé à d'autres fins que celle mentionnée dans la présente convention. Le fonds de concours contribuera au financement du projet comme précisé ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (en HT)

Opération.....	Montant	%
Commune de TARTAS	25 000 €	62.50%
Subvention d'équipement CCPT	15 000 €	37.50%
Total	€	100 %

ARTICLE 3 : Engagement des communes.

Les communes bénéficiaires des fonds de concours s'engagent à déposer auprès de la Communauté de Communes un dossier complet comprenant :

- un descriptif du projet
- la délibération du conseil municipal approuvant le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel
- les pièces nécessaires au paiement du fonds de concours, comme mentionné ci-dessous.

ARTICLE 4 : Paiement et modalités de versement.

Les fonds de concours seront attribués selon les modalités suivantes, après délibération favorable du Conseil Communautaire :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation **du PV de réception des travaux, de l'état récapitulatif des dépenses** visé par le comptable public ainsi que du **plan de financement définitif de l'opération (HT)** visé par Monsieur/ Madame le Maire.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention.

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation du projet sus-mentionné.

Toute modification qui pourrait lui être apportée fera l'objet d'un avenant.

Tout litige lié à sa mise en œuvre relève du tribunal administratif de Pau.

Fait à Tartas,

(en deux exemplaires)

Le.....

Pour la Commune de

TARTAS...

Le Maire,

..... J.F. BROQUIER.....

Pour la Communauté de Communes

du Pays Tarusate

Le Président,

Joël GOYHENEIX

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES



Entre

La **Communauté de Communes du Pays Tarusate**, représentée par Monsieur Joël GOYHENEIX, en qualité de Président de la Communauté de Communes du Pays Tarusate, dûment habilité par délibération en date du 31 mars 2005.

Et,

La **Commune de TARTAS** représentée par Monsieur JF BROQUERES en qualité de Maire, dûment habilité par délibération en date du 28 mars 2014,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1 : Objet de la Convention (TARTAS 2016-5)

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement équilibré de son territoire, la Communauté de Communes du Pays Tarusate a souhaité mettre en place des fonds de concours à destination des communes membres.

La présente convention a pour objet de régir les rapports entre la Communauté et les Communes, concernant l'attribution et les modalités de versement des fonds de concours communautaires.

Elle a pour objet la participation de la Communauté de Communes au financement du projet suivant : **Travaux Aménagement Espace Ados - délibération B4 du 5 avril 2016**

ARTICLE 2 : Champ d'intervention du fonds de concours.

Conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, des fonds de concours sont institués au profit des communes membres afin de **financer la réalisation d'équipements.**

Le montant total du fond de concours ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

De plus, l'éligibilité des projets aux fonds de concours sera conditionnée au règlement communautaire communiqué et approuvé par l'ensemble des communes.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes ne pourra être utilisé à d'autres fins que celle mentionnée dans la présente convention. Le fonds de concours contribuera au financement du projet comme précisé ci-après :



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (en HT)

Opération.....	Montant	%
Commune de TARTAS	90 000 €	81.85 %
Subvention d'équipement CCPT	19 959 €	18.15 %
Total	€	100 %

ARTICLE 3 : Engagement des communes.

Les communes bénéficiaires des fonds de concours s'engagent à déposer auprès de la Communauté de Communes un dossier complet comprenant :

- un descriptif du projet
- la délibération du conseil municipal approuvant le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel
- les pièces nécessaires au paiement du fonds de concours, comme mentionné ci-dessous.

ARTICLE 4 : Paiement et modalités de versement.

Les fonds de concours seront attribués selon les modalités suivantes, après délibération favorable du Conseil Communautaire :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation **du PV de réception des travaux, de l'état récapitulatif des dépenses** visé par le comptable public ainsi que du **plan de financement définitif de l'opération (HT)** visé par Monsieur/ Madame le Maire.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention.

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation du projet susmentionné.

Toute modification qui pourrait lui être apportée fera l'objet d'un avenant.

Tout litige lié à sa mise en œuvre relève du tribunal administratif de Pau.

Fait à Tartas,

(en deux exemplaires)

Le.....

Pour la Commune de

TARTAS..

Le Maire,



..... J. BLOUVERA

Pour la Communauté de Communes

du Pays Tarusate

Le Président,

Joël GOYHENEIX